

BUREAU SYNDICAL

REUNION DU 2 Juin 2009

Date de la convocation : 26 Mai 2009

Sous la présidence de Madame Anne-Marie KEISER

Présents : Monsieur Henri LAURENT
Monsieur Anacléto ALFONSO
Monsieur Alain RENARD

Excusés : Monsieur Bernard LAURET

**DÉLIBÉRATION N°2009-06-02 B
GRATIFICATION STAGIAIRES**

**DÉLIBÉRATION N°2009-06-02 B
GRATIFICATIONS STAGIAIRES**

RECUEIL
11-06-09
PAGE 33

VU la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 relative à l'égalité des chances et notamment son article 9 qui impose l'octroi d'une gratification aux stagiaires d'une durée supérieure à trois mois consécutifs,

VU le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 d'application de l'article 9 de la loi précitée,

VU l'arrêté du 11 janvier 1978 modifié relatif à l'assiette des cotisations de Sécurité Sociale dues au titre des travailleurs non rémunérés en espèces ;

CONSIDÉRANT que les services du Syndicat Mixte Gironde Numérique peuvent être amenés à accueillir des élèves ou des étudiants effectuant des stages obligatoires ou non dans le cadre de leur cursus scolaire ou universitaire,

CONSIDÉRANT que les cotisations ou contributions sociales ne sont dues que si la gratification est supérieure ou égale à 12,5 % du taux de cotisation horaire du plafond de la Sécurité Sociale, soit 360 € brut par mois,

CONSIDÉRANT que la gratification sera comprise dans une fourchette allant de 300 € bruts à 600 € bruts par mois de présence,

CONSIDÉRANT que lorsqu'un stagiaire est pris en charge par son établissement scolaire, en cas d'accident du travail, l'employeur n'est redevable d'aucune cotisation sociale dans le cas du versement d'une gratification.

Dans ces conditions, je vous propose, Madame, Messieurs :

- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer des conventions de stage avec des établissements d'enseignement (scolaires ou universitaires) et des stagiaires ;
- **D'AUTORISER** le principe du versement d'une gratification :
 - o facultative pour les stagiaires employés moins de 3 mois consécutifs,
 - o obligatoire pour les stagiaires qui sont employés au moins trois mois consécutifs,
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts disponibles au chapitre 011 du budget 2009 et suivants ;
- **DE DÉFINIR** les critères de versement de cette gratification entre 300 € bruts par mois et 600 € bruts par mois de travail selon la qualité du travail réalisé par le stagiaire évalué par le responsable de stage dans un rapport adressé à la présidente ;
- **D'AUTORISER** le versement de la gratification par virement bancaire au stagiaire sur la base du rapport précité.

**DÉLIBÉRATION N°2009-06-02 B
GRATIFICATIONS STAGIAIRES**

RECUEIL
11-06-09
PAGE 33

Nombre de membres présents : 4
Nombre de suffrages exprimés : 4

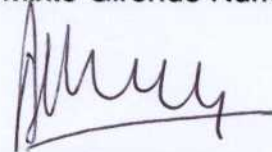
Votes : Pour.....4...
 Contre.....0..
 Abstentions..0.

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte GIRONDE NUMERIQUE,

Le 02 JUIN 2009

Pour expédition conforme.

La Présidente
du Syndicat Mixte Gironde Numérique



Anne-Marie KEISER

Syndicat Mixte Gironde Numérique
Tour 2000 3ème étage – Terrasse Front-du-Médoc – 33076 Bordeaux Cedex
Tél. 05 56 99 66 04 - Fax : 05 56 99 57 52 - Mail : dqad-dat-tic@cg33.fr